

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_97-DE

Reçu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022

République Française**EXTRAIT DU REGISTRE 2022_97****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE PEILLE****Séance du 9 septembre 2022****Département des
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :
2 septembre 2022****Date d'affichage :
5 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTI, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération : Autorisation accordée au SILCEN pour la maîtrise d'ouvrage des travaux du parking Mary Garden.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au SILCEN,

Vu les compétences du SILCEN et du mode de financement des travaux, très avantageux pour les communes,

Considérant que le SILCEN peut intervenir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, qu'il propose une assistance administrative et technique totale avec une avance de la quote-part de la commune,

Monsieur le Maire désire confier au SILCEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux du parking Mary Garden. Il précise que le SILCEN aura à charge de déterminer les participations financières.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage au SILCEN pour les travaux du parking Mary Garden visés en objet,

Charge le SILCEN d'obtenir toutes les subventions possibles à cette réalisation,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20220909-2022_97-DE

Reçu le 12/09/2022

Publié le 12/09/2022

Charge le SILCEN d'engager les dépenses et percevoir les subventions correspondantes,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le SILCEN la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante,

Autorise Monsieur le Maire, sur avis du SILCEN, à choisir le maître d'œuvre et les entreprises qui auront en charge la réalisation de ce projet,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.